

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 13 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 03 juin 2025.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Jean-Laurent PEREZ, Raphael BENOIT, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Anne-Laure JEAN BAPTISTE, Jean-Pierre BUERBA, Jean-Baptiste GRANGE.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean-Philippe DELARUE

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 12 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **15 mai 2025** est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC « MISSION LOCALE »**

**(66-2025)**

Monsieur le Maire présente la convention entre la Mission Locale des Hautes-Pyrénées et la Commune d'Arreau adhérente de l'Association.

La Commune d'Arreau conformément aux dispositions statutaires de l'Association et à la loi du 19/12/89 adhère et participe au fonctionnement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées afin de contribuer à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion des jeunes.

La Mission Locale des Hautes-Pyrénées en vue de proposer un service d'accueil, d'orientation, d'accompagnement et d'information proche des jeunes les plus en difficulté, assure des permanences sur le département.

Elle met en œuvre tous les moyens et outils dont elle dispose pour aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

La Commune d'Arreau s'engage en contre partie à participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées, sous la forme d'une subvention octroyée annuellement et renouvelable par tacite reconduction.

Cette participation est fixée à 500€ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le principe de participer au financement de la Mission Locale des Hautes-Pyrénées pour le montant de 500€.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau